



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jérôme GAUTHIER (pouvoir à M. DOREAU), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice :		Votes		
Présents :	42	Exprimés :	39	
dont suppléants : ...	33	Abstentions :	1	(A. MASSIEU)
Absents :	2	POUR :	39	
pouvoirs :	9	CONTRE :	0	
	7			

2017/291

URBANISME - MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-8 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la délibération 2017/210 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire approuvant la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDERANT la Conférence Intercommunale des Maires en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires du 16 Novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'absence de Comité de Pilotage dans la gouvernance du PLUi poserait des difficultés au moment de la prise de choix stratégiques pour l'avancement du projet,

CONSIDERANT qu'avec la création d'un Comité de Pilotage les missions de la Commission Urbanisme Intercommunale devaient être réajustées ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que la charte de gouvernance est modifiée comme suit :

• La charte fait apparaître une nouvelle instance : le Comité de Pilotage. Il est décrit ainsi :

« Il est composé du Président, des Vice-présidents ainsi que des Maires des Communes membres de la Communauté de commune.

Il veillera au bon déroulement et à la qualité des travaux.

Il se réunira autant que nécessaire afin de faire le point sur l'état d'avancement du document d'urbanisme. »

Il a pour mission de :

« - Assurer le suivi et la coordination de l'élaboration du PLUi,

- Veiller au respect de la stratégie, des objectifs et des orientations du PLUi,

- Valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet,

- Prendre connaissance des documents de travail issus des groupes d'analyses thématiques afin d'y proposer des pistes d'amélioration,
- Co-construire le zonage,
- Entretenir le lien avec les Conseils Municipaux,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées. »

- Les missions de la Commission Urbanisme Intercommunale sont modifiées.

Elles sont décrites comme suit :

« A la suite du transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », une Commission Urbanisme Intercommunale ad hoc est créée.

Elle est composée du Président, des membres de la commission urbanisme de la Communauté de communes, des Conseillers Communautaires ainsi que des élus référents par Commune.

Elle est accompagnée par les techniciens de la Communauté de communes ainsi que toute personne pouvant apporter une expertise particulière.

Elle participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, permettant ainsi au groupe de travail du PLUi de bénéficier d'une connaissance fine de l'histoire et des réalités du terrain.

Elle sera déclinée en groupes de travail d'analyses thématiques. Ces groupes interviennent durant toute la durée d'élaboration du document sur des thématiques variées devant être abordées dans le cadre du PLUi. Les thématiques pourront évoluer durant la procédure. »

Elle a pour mission de :

- « - Formuler des propositions au COPIL en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme,
- Elaborer un cahier des charges pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Coordonner les travaux du (des) bureau(x) d'étude chargé(s) d'accompagner la collectivité dans son projet,
- Organiser le déroulement de la procédure,
- Co-construire le PLUi avec les Communes membres,
- Emettre des avis techniques,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées,
- Prendre connaissance des documents de concertation et émettre des observations avant leur présentation publique et participer aux réunions publiques de concertation. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Queyrens, Vice-président chargé de l'aménagement et de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Président de faire appliquer la charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017291
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171213-D2017291-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017291-DE-1-1_0.xml	text/xml	925
nom de original:		
2017_291_URBANISME_MODIF DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE.pdf	application/pdf	242501
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017291-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	242501
nom de original:		
2017_291_Charte de gouvernance PLUi_CCPCGLPR_V11_16Novembre2017_VF.pdf	application/pdf	655214
nom de métier:		
033-200069581-20171213-D2017291-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	655214

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2017 à 09h23min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2017 à 09h28min00s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2017 à 09h28min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	26 décembre 2017 à 09h29min21s	Recu par le MIOCT le 2017-12-26